

Bilan de la surveillance et du contrôle de la leucose bovine enzootique en France en 2010: rien de nouveau

Alexandre Fediaevsky (1) (alexandre.fediaevsky@agriculture.gouv.fr), Cécile Perrin (2)

(1) Direction générale de l'alimentation, Bureau de la santé animale, Paris

(2) Anses, Laboratoire de Niort

Résumé

La France est officiellement indemne de leucose bovine enzootique chez les bovins, ovins et caprins depuis 1999. L'incidence annuelle est inférieure à 0,02 %. La surveillance a pour objectifs de maintenir le statut officiellement indemne et de détecter une recrudescence de cas. Tous les cas détectés ne présentaient que des réactions sérologiques ce qui est cohérent avec la pathogénie de la maladie pour laquelle moins de 10 % des animaux infectés développent des formes tumorales.

Mots clés

Leucose bovine enzootique, surveillance, prophylaxie

Abstract

Report on surveillance and monitoring of enzootic bovine leukosis in France in 2010: no change

France has been officially disease-free as regards enzootic bovine leukosis in cattle, sheep and goats since 1999. Annual prevalence is less than 0.02 %. The aim of surveillance is to maintain the officially disease-free status and detect any recrudescence. All the cases detected presented only serological reactions, which is consistent with the disease's pathogenicity, with less than 10 % of animals infected developing tumoral forms.

Keywords

Enzootic bovine leukosis, surveillance, prophylaxis

Dispositif de surveillance de la leucose bovine enzootique

Le dispositif de surveillance et de contrôle de la leucose bovine enzootique (LBE) décrit dans [1] est resté inchangé en 2010.

Résultats

La France est reconnue officiellement indemne de LBE depuis 1999 (décision CE/1999/465).

En 2010, le dépistage sérologique a concerné 34 113 exploitations dont 80 % ont été testées par analyse de sang et 20 % par analyses de lait de mélange.

Suspensions et confirmations

En 2010, 1 878 animaux ont fait l'objet d'une analyse sérologique (Elisa) suite à une suspicion dans le cadre de la prophylaxie. Ce nombre élevé d'animaux provient du fait que les analyses de lait sont effectuées sur lait de mélange et qu'il est nécessaire de prélever tous les animaux du mélange pour déterminer lesquels étaient positifs. Parmi ces animaux 132 ont présenté un second résultat positif (Elisa) mais *in fine* seuls sept cas ont été confirmés, correspondant à cinq exploitations, en provenance de cinq départements (Aisne, Ardèche, Drôme, Landes et Seine-Maritime). En comparaison à 2009, la proportion d'animaux séropositifs testés suite à une première réaction positive a augmenté (61/1 411 = 4,3 % contre 132/1 878 = 7 %).

En matière de surveillance événementielle, trois bovins ont présenté des lésions suspectes à l'abattoir mais aucune n'a été confirmée.

Le laboratoire national de référence a examiné 81 échantillons par immuno-diffusion en gélose (IDG) en provenance de 56 élevages de France métropolitaine issus de suspicions en prophylaxie et en a confirmé 6 %.

Tous les foyers détectés en 2010 correspondaient donc à des formes latentes et ils ont été détectés par la prophylaxie sur le lait pour quatre d'entre eux. Dans quatre de ces foyers des abattages de bovins ont été ordonnés dans l'Aisne, l'Ardèche, la Drôme, et la Seine-Maritime mais n'ont pas conduit à la détection de lésions.

L'incidence annuelle du nombre de troupeaux avec au moins un cas ramenée au nombre de troupeaux testés en 2010 était donc de 0,014 % (IC à 95 % : [0,005-0,034]) contre 0,01 % (IC 95 % [0,003-0,027]) en 2009 ce qui ne correspond pas à une augmentation significative au seuil de 5 % ($p = 0.9$).

Le pic d'incidence observé en 2006 (Figure 1) et qui n'a pas été confirmé par la suite a été expliqué par des réactions sérologiques faussement positives dues à un kit Elisa retiré du commerce après 2006.

Aspects financiers

Le total des sommes engagées par l'État en 2010 pour la lutte (prophylaxie et abattages) contre la LBE s'élevait à 61 000 € dont 50 % correspondaient à des frais de laboratoire.

Globalement, le maintien du statut officiellement indemne de leucose est relativement peu coûteux pour l'État notamment en raison du faible nombre de suspicions à investiguer, contrairement à ce que l'on peut observer pour la brucellose.

Discussion

La situation sanitaire vis-à-vis de la LBE apparaît donc excellente et l'on peut considérer que le territoire est véritablement assaini même si quelques cas continuent à être observés sporadiquement.

L'existence de suspicions cliniques à l'abattoir ou en élevage suggère que la surveillance événementielle est opérationnelle mais il est difficile d'en évaluer l'efficacité en l'absence de repères sur la fréquence réelle de lésions évocatrices, toutes causes confondues. Les éléments d'appréciation de ces formes latentes sont discutés dans [1].

Globalement, les données suggèrent que les surveillances active et événementielle se complètent bien. Par ailleurs, il n'est pas surprenant, compte tenu du faible niveau d'infection et de la longue durée d'évolution de la maladie, que peu de cas soient détectés par la surveillance événementielle.

Références bibliographiques

[1] Alexandre Fediaevsky et Cécile Perrin. Bilan de la surveillance de la leucose bovine enzootique en 2009: la surveillance a détecté quelques cas. *Bulletin épidémiologique - Santé animale - alimentation*, Anses-DGAL, novembre 2010/N° 40.

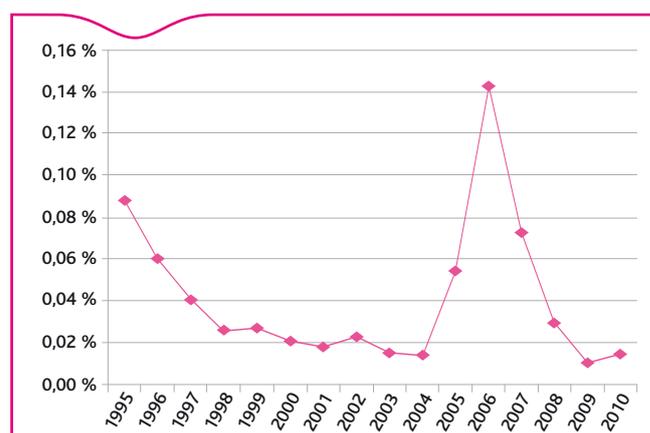


Figure 1. Évolution de l'incidence de leucose bovine enzootique en France de 1995 à 2010 (en proportion de cheptels infectés)